

MON LOGEMENT ET MOI

DROITS ET DEVOIRS



du locataire



du propriétaire



ÉTAT DU LOGEMENT

J'ai le droit de vivre dans un logement en parfait état, sain et salubre.

Le propriétaire doit louer un logement décent (confort, sécurité, salubrité).



Je dois payer le loyer et les charges à temps.

LOYER

Le propriétaire fixe librement le prix du loyer.
Il peut indexer le loyer.



Je dois prévenir le propriétaire au moindre problème dans le logement (fuite, dégât, etc.) d'abord de vive voix puis par courrier ou mail.

COMMUNICATION

Je dois avertir le propriétaire au moins 3 mois à l'avance si je veux quitter le logement (courrier ou mail).



Il est toujours utile de vérifier si une augmentation du loyer correspond bien à l'indexation.



Je dois maintenir le logement en bon état : faire le ménage régulièrement, entretenir la cour, le jardin et le trottoir, entretenir les équipements (chaudière, cheminée, etc.).

ENTRETIEN

Le propriétaire doit prendre en charge l'usure du logement : réparer un sol ou un escalier dangereux, mettre l'installation électrique en conformité, etc.



Je dois remplacer les piles des détecteurs de fumée.



Le propriétaire doit placer des détecteurs de fumée.



MON LOGEMENT ET MOI

DROITS ET DEVOIRS (SUITE)



du locataire



du propriétaire



J'ai le droit à la **vie privée** (je dois donner mon accord si le propriétaire veut visiter le logement).

VISITES

Le propriétaire **peut visiter** le bien loué avec mon accord.



Je dois demander l'**autorisation** du propriétaire pour faire des modifications importantes dans mon logement.

TRANSFORMATION

Le propriétaire doit donner son accord pour d'éventuelles modifications importantes dans le logement.



Je dois gérer et payer les **petites réparations** : déboucher l'évier, remplacer le rideau de douche et les ampoules usées, etc.

RÉPARATIONS

Le propriétaire doit s'occuper des **grosses réparations** : remplacer la chaudière, la toilette, un évier qui se bouche tout le temps, etc.



Je dois gérer et payer les **dégâts que je fais** : nettoyer les taches sur la peinture, reboucher les trous, réparer ou remplacer la moquette ou le parquet si je l'ai abîmé, etc.

Le propriétaire doit s'occuper des **dégâts causés par une force majeure** (tempête, inondations, etc.) ou par une autre personne que moi (cambriolage sans négligence de ma part par exemple).



Je suis obligé de me **domicilier**.

DOMICILIATION

Le propriétaire est tenu d'**accepter** ma domiciliation sauf en cas de justification adéquate.

+ de détails sur les sites internet
renseignés en couverture de ce guide